REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
Service communication et information

Genève, le 8 octobre 2021

Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

Tests ciblés et répétitifs: pas de certificat COVID

Ce 8 octobre 2021, le Conseil d'Etat a pris la décision de ne pas délivrer de certificat COVID aux personnes qui se soumettent à des tests dits "ciblés et répétitifs" (voir arrêté).

Des tests préventifs à large échelle permettent de lutter contre la pandémie de COVID-19 dans divers domaines et contextes. Ainsi, la possibilité a été donnée aux entreprises et institutions de dépister gratuitement leurs collaborateurs de manière régulière. Pour ce faire, un concept cantonal de dépistage a été mis en place.

Ces tests ciblés et répétitifs donneront droit à une attestation dont la validité sera limitée au contexte dans lequel elle est émise, par analogie avec l'attestation de test pour visiteurs en EMS ou à l'hôpital qui n'est valable que pour cet usage. En effet, le Conseil d'Etat estime que la distinction entre les obligations professionnelles, familiales ou de formation, d'une part, et les activités de loisirs, d'autre part, doit se refléter dans le dispositif mis en place.

Par ailleurs, il juge que la vaccination demeure le meilleur moyen de vaincre la pandémie. Il invite dès lors la population à poursuivre ses efforts et à se faire vacciner. La position du Conseil d'Etat est partagée par les cantons romands sous l'égide de la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS), qui sollicite le Conseil fédéral en vue d'une uniformisation de cette pratique au niveau national.

Pour toute information complémentaire: M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, en contactant M. Laurent Paoliello, directeur de la coopération et de la communication, DSPS, T. 079 935 86 75.